

Code de vie de l'école secondaire Louis-Cyr



Louis-Cyr, branché sur l'avenir

Fondées sur les trois missions de l'école québécoise (instruire, socialiser et qualifier) et en accord avec les valeurs ainsi que les orientations préconisées par le projet éducatif de l'école Louis-Cyr, les règles présentes dans le code de vie visent à développer le respect, l'autonomie, l'engagement, la coopération et la fierté. Ces règles de conduite s'adressent à tous ceux qui fréquentent notre établissement d'enseignement.

Mission	Vision
L'école secondaire Louis-Cyr a pour mission, dans le respect de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire.	La concertation et la collaboration des membres du personnel, des parents et des membres de la communauté doivent permettre à nos élèves de devenir des citoyens responsables ayant le goût d'apprendre et de s'impliquer dans la société de demain.



1. Valeur : la citoyenneté responsable

Soutenir le développement de l'esprit critique, de l'autonomie et de la compétence numérique des élèves afin qu'ils comprennent les enjeux d'aujourd'hui et de demain et qu'ils participent aux décisions qui les concernent.

1.1. Fréquentation scolaire et ponctualité

Les enseignants de l'école Louis-Cyr ont à cœur la réussite de leurs élèves. C'est pourquoi ils sollicitent la collaboration des parents et leur compréhension pour optimiser la présence de leur enfant en classe. Ainsi, ils ne peuvent que désapprouver toute absence prolongée, personnelle ou sans motif sérieux compromettant les apprentissages des jeunes dans l'une ou l'autre des matières au programme. Les notions enseignées, les explications et les activités pédagogiques manquées entraînent des conséquences indéniables sur leur compréhension et leur réussite académique.

- L'élève a le devoir **d'être présent** à chacun de ses cours ainsi qu'aux récupérations, retenues, activités ou rencontres auxquelles il a été convoqué.
- S'il doit s'absenter, il ne le fait que pour un **MOTIF SÉRIEUX** et motivé par un de ses parents ou un tuteur légal, dans un délai maximal de 24h, de la façon suivante:
 - Par **Clic école**;
 - En appelant au **514-380-8899, poste 4761 et faire le 1**;
 - Par courriel à l'adresse : communicationlc@cssdgs.gouv.qc.ca
- Si l'élève doit quitter l'école au cours de la journée, le parent doit avoir signalé son départ par l'application Clic école ou au responsable des absences.
- L'élève qui s'absente pour une durée prolongée est responsable de prendre les mesures nécessaires pour récupérer les notions manquées.
- Les absences non-motivées entraînent une reprise de temps.
- Un taux d'absences élevé sans motif valable pourrait entraîner le retrait de certains privilèges (par exemple : activités écoles, sorties, voyages, etc.)
- En cas de fermeture de l'école, pour cause de tempête ou autres intempéries, l'information sera disponible sur le site WEB ou sur les réseaux sociaux du Centre de services scolaire (www.cssdgs.gouv.qc.ca).

1.1.1 Les retards

- Les retards doivent être motivés par le parent ou le tuteur légal **AVANT** l'arrivée de l'élève.
- Les sanctions associées aux retards non motivés de moins de 10 minutes:

1^{er}, 2^e et 3^e retard	Note mise au dossier de l'élève
4^e et 5^e retard	Retenue du midi
6^e retard et +	Retenue de 16h à 17h ou autre conséquence déterminée par la direction

Les élèves en retard non motivé de plus de 10 minutes demeurent au local de retrait pour la période.

L'élève débute chacune des étapes sans retard.

1.1.2 Les conséquences de l'absence à une évaluation (évaluations ministérielles ou périodes bloquées à l'horaire de l'école)

- Une maladie sérieuse ou un accident confirmé par une attestation médicale, le décès d'un proche parent, une convocation d'un tribunal et la participation à un événement d'envergure sont les seuls motifs reconnus par le ministère de l'Éducation;
- Sans motif reconnu, l'élève n'a pas le droit à une reprise d'évaluation à son retour, donc il se verra attribuer la note de « 0 »;
- Si un rendez-vous pris chez un spécialiste le jour de l'évaluation ne peut être changé pour des raisons majeures, l'école doit être prévenue au moins trois jours à l'avance pour permettre de trouver une solution ou une alternative, si c'est possible;

- Les rendez-vous chez le médecin (à part les urgences), dentiste, travailleur social, permis de conduire, entrevue, etc. ne sont pas des motifs reconnus et doivent être pris en dehors des heures de classe ou lors d'une journée pédagogique;
- L'élève, en retard de moins de 30 minutes, doit obtenir l'autorisation de la direction avant d'intégrer le local de classe où se déroule l'évaluation;
- L'élève, en retard de plus de 30 minutes, se voit refuser l'accès à son évaluation.

1.1.3 L'absence à une évaluation (évaluation à l'intérieur de la classe)

L'enseignant convoquera l'élève, communiquera avec les parents afin de transmettre la date de reprise de l'évaluation et celle-ci pourrait avoir lieu en dehors des heures de classe comme lors d'une journée pédagogique ou encore en soirée de 16h à 17h, etc. Si l'élève refuse de faire l'évaluation dans ces conditions ou qu'il s'absente à nouveau, il se verra attribuer la note << 0 >>.

1.2. La tenue vestimentaire

L'école est un milieu d'éducation où la décence, la discrétion et le respect sont exigés en tout temps. C'est pourquoi :

- Les vêtements de la collection de l'école Louis-Cyr sont obligatoires **EN TOUT TEMPS** à l'intérieur et sur les terrains de l'école et ils ne peuvent être altérés ou modifiés d'aucune façon;
- Le port d'un chandail à manches longues sous le chandail de l'école doit être de couleur unie;
- **L'uniforme d'éducation physique est obligatoire** et n'est autorisé qu'au bloc sportif et aux activités qui s'y rapportent. Les espadrilles sont obligatoires et l'élève doit prévoir un chandail plus chaud tiré de la collection de vêtements Louis- Cyr si le cours se déroule à l'extérieur;
- Les tenues interdites sont : les bermudas, les shorts, les jupes, les pantalons et les leggings troués, en filet ou qui ne recouvrent pas la ½ cuisse, les vêtements transparents et ceux qui laissent voir le ventre ou les sous-vêtements, les vêtements ou les accessoires faisant référence à la violence, au racisme, à l'intolérance, au sexisme, à l'alcool, aux psychotropes et à certains groupes d'appartenance;
- Lors des journées **COULEUR**, l'élève respectera les règles de décence affichées et évitera les tenues vestimentaires interdites, sans quoi il devrait revêtir son uniforme scolaire;
- Le sac d'école, les chapeaux, les casquettes ou les tuques doivent rester dans le casier pendant les heures de classe et le capuchon ne peut être porté à l'intérieur de l'école. Seul un sac de sport est permis au vestiaire du gymnase.

1.3 Les obligations légales

Le code de vie s'inspire des principes fondamentaux des lois afin d'assurer la sécurité, l'équité, le respect de tous et les règles qui protègent les biens communs.

1.3.1 Le vouvoiement

L'élève doit vouvoyer les membres de la direction, les secrétaires, les éducateurs, les surveillants et tous les autres membres du personnel;

- L'élève doit utiliser le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école.

1.3.2 L'utilisation des appareils technologiques, audio et de communication

- Selon l'avis ministériel, **le cellulaire, les écouteurs et les appareils mobiles électroniques** sont interdits à l'intérieur et sur le terrain de l'école, et ce, du début à la fin des cours. Il est demandé aux élèves de déposer ceux-ci dans le casier pendant les heures de classe. L'élève qui contreviendra à cette règle verra son appareil confisqué. Ce dernier lui sera remis au secrétariat à la fin de la journée seulement. En cas de récidive, la direction pourra imposer toute autre sanction jugée nécessaire. Un manquement disciplinaire sera inscrit au dossier de l'élève.

1.3.3 Les Substances psychoactives

- L'usage, la possession ou la distribution de boissons alcoolisées, de drogues ou de stupéfiants est strictement interdit sur les lieux de l'école et lors des activités scolaires;
- Tout manquement entraîne des conséquences éducatives et disciplinaires appropriées, conformément aux règles en vigueur;
- Tout élève inapte à suivre ses cours en raison de la consommation d'alcool ou de drogues sera suspendu par la direction, afin d'assurer sa sécurité et celle de la communauté scolaire;
- La possession de matériel lié à la consommation de drogues, incluant les accessoires de consommation de cannabis, entraînera une sanction et la confiscation du matériel. Ces gestes entraîneront immédiatement une suspension, et des démarches pouvant mener à une expulsion de l'école pourront être entreprises;
- Le commerce (vente, échange ou distribution) de drogues, de boissons alcoolisées ou d'armes constitue un manquement grave aux lois et aux règles scolaires;
- L'élève concerné sera immédiatement suspendu, une plainte sera transmise aux autorités policières, et une demande d'expulsion sera faite auprès du centre de services scolaire, conformément à la politique sur les psychotropes du CSSDGS;
- La consommation des boissons énergisante est interdite à l'école et lors des activités organisées par celle-ci;
- Il est interdit par la loi de fumer et de vapoter dans l'école et sur les terrains de l'école. Tout élève ne respectant pas ce règlement pourrait se voir imposer une sanction allant de l'avertissement au constat d'infraction remis par des inspecteurs de la loi antitabac qui pourrait aller jusqu'à 500\$. De plus, la direction peut sanctionner l'élève. Tout objet exposé qui est lié au tabagisme sera confisqué.

1.3.4 Mesures de sécurité

- La possession d'armes, incluant les armes blanches ou objets dangereux, compromet gravement la sécurité collective. Ce délit entraîne immédiatement une suspension et des démarches d'expulsion d'école pourraient être entreprises;
- La possession, l'usage ou la vente de matières explosives ou pyrotechniques (pétards, fumigènes, bombes puantes, etc.) est strictement interdite. Toute infraction à cette règle entraînera une suspension, compte tenu des risques sérieux pour la sécurité;
- Dans le respect des règles et pour des raisons de sécurité, la direction se réserve le droit de fouiller le casier et les effets personnels de l'élève lorsqu'il existe un motif raisonnable.

1.3.5 Comportements attendus

- L'élève doit garder son environnement propre. Il est responsable des dommages causés au milieu physique ou au matériel qui est mis à sa disposition. Le casier doit être verrouillé en tout temps. L'élève qui perd son cadenas devra s'en procurer un autre à ses frais;
- L'élève doit circuler dans l'école avec la carte de déplacement durant les cours. À l'extérieur des heures de cours, seuls les élèves ayant une activité prévue à l'horaire ou ceux ayant leur casier au 2e étage ont accès au secteur des locaux d'enseignement où le flânage est interdit;
- L'élève doit consommer de la nourriture et des breuvages uniquement à la cafétéria, sauf si un enseignant ou un TES autorise l'élève à manger lors des récupérations, des reprises d'évaluations ou des retenues du midi. Seules les bouteilles incassables contenant de l'eau sont permises en classe et dans les corridors;
- L'affichage, la sollicitation et la vente à l'intérieur de l'école ou sur le terrain sont interdits à moins d'avoir été préalablement autorisé par la direction de l'école;
- L'élève doit garer son véhicule dans un stationnement public et non ceux de l'école réservés aux membres du personnel;
- Les objets retrouvés sont déposés à « L'aquarium ». L'école n'est pas responsable des pertes ou des vols qui peuvent survenir dans l'école, sur son terrain ou lors d'activités organisées par celle-ci. L'élève est responsable du matériel qui lui appartient et qu'il laisse dans son casier.

1.3.6 L'utilisation des (TIC)

- L'ordinateur est un privilège, non un droit.
- Utiliser l'adresse courriel de l'école (uxxxxxxx@csgs.net) et exclusivement celle-ci dans toutes ses communications électroniques avec les autres élèves, les membres du personnel de l'école ou toute autre personne impliquée dans son parcours scolaire;
- S'identifier correctement à l'aide de son nom et/ou prénom dans chacune des applications utilisées;
- L'élève s'assure d'avoir son portable, que sa pile soit chargée à pleine capacité et de faire ses mises à jour.
- L'élève utilise les outils numériques uniquement à des fins pédagogiques.
- L'élève protège ses informations personnelles et respecte les autres.
- L'élève transporte son portable, sa charge et ses écouteurs de manière adéquate.
- L'élève garde son ordinateur intact, sans modifier son apparence.
- L'élève informera le responsable de la bibliothèque en cas de bris ou de défectuosité.

L'élève s'engage à démontrer du respect pour soi-même et les autres dans l'utilisation des technologies d'information :

- Utiliser Teams de manière responsable et sécuritaire;
- Ne pas publier des renseignements personnels, des photos, des vidéos et des enregistrements audios sans avoir obtenu l'autorisation des personnes concernées;
- Respecter les droits d'auteur en vérifiant si le document utilisé est libre de droits. Si c'est le cas, citer la provenance des textes, des photos, des images et de la musique utilisés pour les travaux.

L'élève comprend que :

- Le harcèlement sous toutes ses formes est interdit;
- La transmission ou l'accès à des contenus indécents ou pornographiques est interdit;
- La transmission ou l'accès à des contenus à caractère raciste, haineux, injurieux, violent, diffamatoire, discriminatoire, etc. est interdit.

2. Valeur : la persévérance



Persévérer, c'est s'impliquer tout au long de son cheminement scolaire pour surmonter ses difficultés et optimiser ses chances de réussir.

Les travaux scolaires (en cohérence avec les normes et modalités de l'école Louis-Cyr) :

- L'élève fait preuve de rigueur et de persévérance en respectant les exigences et les consignes liées à un travail ou une évaluation (silence, matériel autorisé, etc.);
- Il adopte une attitude propice à l'apprentissage, suit le cours (écouter activement), effectue les travaux demandés, participe, prend les moyens pour surmonter ses difficultés (questions, récupérations, etc.);
- Il apporte le matériel exigé dans chacun de ses cours et son agenda, qui doit demeurer propre et complet. En cas de perte ou de malpropreté, il doit s'en procurer un autre à ses frais au secrétariat;
- Lorsque l'élève refuse de remettre un travail ou de faire une évaluation, l'enseignant communiquera avec les parents afin de transmettre la date et l'heure de la remise du travail ou de la reprise de l'évaluation: un midi, de 16 h à 17 h, en journée pédagogique, etc. Advenant un refus ou une absence non motivée, il se verra attribuer la note « 0 ».
- Lorsqu'un élève s'attribue la propriété d'une partie ou d'un travail complet, dont il n'est pas l'auteur, qu'il s'agisse d'extraits de textes, d'images ou de données, qu'il utilise l'intelligence artificielle, la source complète doit être mentionnée. Dans le cas contraire, l'élève pourrait être dans l'obligation de refaire le travail et même, se voir attribuer la note « 0 ». Le parent en sera avisé.

Le cours d'éducation physique

- Malgré les situations inconfortables (maux de ventre, rhume, maux de tête, symptômes menstruels, etc.), l'élève doit se présenter à son cours et suivre les consignes de son enseignant d'éducation physique. Seul un avis médical (billet médical obligatoire) peut l'exempter de son cours;
- Lorsque l'incapacité est totale, une alternative sera envisagée par la direction et l'enseignant d'éducation physique. Si l'incapacité est partielle, l'élève doit quand même se présenter à son cours d'éducation physique, et ce, avec son uniforme et respecter les consignes de participations adaptées.



3. Valeur : la bienveillance

Agir avec bienveillance, c'est s'assurer que le milieu scolaire demeure un endroit où il fait bon vivre et apprendre ensemble, et ce, tant pour le personnel que pour les élèves.

- Toute personne a droit au respect de son intégrité physique et psychologique aucun geste, parole ou comportement portant atteinte à la dignité d'autrui n'est toléré;
- Nous privilégions la résolution pacifique et rejetons toute forme de violence. Tout comportement violent, intimidant ou déviant qu'il soit physique, verbale ou psychologique, est incompatible avec les valeurs prônées par l'école et entraîne des conséquences;
- Chaque membre de la communauté contribue activement à un climat sécuritaire, respectueux et équitable, et signale de façon responsable toute situation problématique à un membre du personnel de l'école ou par courriel à l'adresse suivante : sosintimidation076@cssdgs.gouv.qc.ca.

Bibliothèque

La bibliothèque de l'école assure les services suivants :

- Le prêt et la consultation de livres, de périodiques ou d'ouvrages de référence;
- L'assistance dans les travaux de recherche;
- L'utilisation de l'imprimante réseau et du numériseur;
- Les besoins de soutien informatique et de prêt de matériels informatiques.

Les procédures d'emprunt et d'utilisation et les règles à l'usage des élèves

- L'élève peut emprunter deux livres en français et un livre en anglais à la fois;
- La durée de l'emprunt est de 10 jours ouvrables.
- L'élève est tenu responsable en cas de perte ou de dommage d'un livre;
- Il est interdit de se présenter à la bibliothèque avec de la nourriture ou des boissons;
- Les travaux d'équipe se font à voix basse dans la section prévue à cet effet.

Le système d'encadrement

La réussite de tous les élèves est une priorité et nous sommes convaincus que cette réussite repose sur un encadrement clair et structuré. Nous souhaitons nous assurer que les élèves adoptent des comportements **pédagogiques** et **disciplinaires** qui les mèneront vers cette réussite.

À l'école Louis-Cyr, l'élève a un dossier unique dans lequel toute l'information qui le concerne est consignée. Pour soutenir l'élève dans son évolution scolaire, ses parents ont la responsabilité de consulter son dossier, à l'aide du Clic école, sur une base régulière. Les informations seront comptabilisées en fonction de deux volets, le **volet pédagogique** et le **volet disciplinaire**.

Volet pédagogique

Les **manquements pédagogiques** sont les manquements qui font référence au travail de l'élève et à son organisation :

- Manque de matériel
- Devoir non fait ou incomplet
- Manque d'implication dans une situation d'apprentissage
- Échéancier non respecté
- Toute autre situation pédagogique jugée inadéquate.

Lorsque l'élève accumulera des manquements pédagogiques, il perdra des points pédagogiques. En voici les détails :

Secondaire	Nombre de manquements associé à la perte d'un point pédagogique
1 et 2	6
3	5
4 et 5	4
FPT, FMS et Pré-DEP	4

Voici maintenant les conséquences associées à la perte de **points pédagogiques** :

Points pédagogiques perdus	Conséquences
1	1 retenue pédagogique au diner
2	2 retenues pédagogiques au diner
3	1 retenue de 16h à 17h
4	2 retenues de 16h à 17h
5	½ journée pédagogique ou équivalent
6	1 journée de suspension interne
7	2 journées de suspension interne
8 et +	Conséquence déterminée par la direction

Volet disciplinaire

Les **manquements disciplinaires** sont les manquements qui font référence au comportement de l'élève :

- Dérangement
- Comportement irrespectueux
- Non-respect du matériel
- Non-respect de la tenue vestimentaire
- Code de conduite sur l'utilisation des TICS
- Absence à une convocation
- Toute autre situation disciplinaire jugée inadéquate.

Lorsque l'élève accumulera des **manquements disciplinaires**, il perdra des **points disciplinaires**. En voici les détails:

Secondaire	Nombre de manquements associé à la perte d'un point disciplinaire
1 et 2	6
3	5
4 et 5	4
FPT, FMS et Pré-DEP	4

Le retrait de classe et l'absence à une convocation sont aussi consignés au dossier de l'élève.

Ces derniers sont mesurés de la façon suivante :

Secondaire	Nombre de retraits de classe et/ou nombre d'absences à la convocation de l'enseignant associé à la perte d'un point disciplinaire
1 et 2	2
3, 4 et 5	2
FPT, FMS et Pré-DEP	2

L'élève qui choisira de s'auto-expulser de classe recevra automatiquement une perte de point disciplinaire. De plus, la direction se réserve le droit d'appliquer toute sanction jugée nécessaire. Le manquement « auto-expulsion de classe » sera inscrit au dossier de l'élève.

Pour les élèves des groupes de GADP et FMS, les modalités de leur système d'encadrement leur seront remises en début d'année scolaire.

Voici maintenant les conséquences associées à la perte de **points disciplinaires** :

Points disciplinaires perdus	Conséquences
1	1 retenue de 16h à 17h
2	2 retenues de 16h à 17h
3	½ journée pédagogique ou équivalent
4	1 journée de suspension interne
5	2 journées de suspension interne
6 et +	Suspension externe et ou conséquence déterminée par la direction

Politique de rachat de point

Si, pendant 10 jours de classe consécutifs, l'élève ne reçoit aucun manquement pédagogique ou disciplinaire, il pourra, accompagné de son éducateur spécialisé, racheter un point pédagogique.

Participation à une activité

Une activité organisée par l'école est un privilège. Dans les cas où un élève aurait cumulé un trop grand nombre de manquements disciplinaires ou d'absences dont les parents ont été informés, l'équipe école déterminera si l'élève peut se prévaloir de ce privilège.

Pour qu'un élève puisse participer à une activité facultative organisée par l'école telle qu'une sortie, un voyage, une activité parascolaire, etc., l'ensemble des sommes dues pour l'année scolaire en cours et celles des années antérieures doivent être acquittées en totalité.

La direction de l'école peut, en tout temps, faire appliquer une conséquence différente en fonction de l'événement et de la gravité de ce dernier. Une analyse du dossier sera alors faite et une décision éclairée sera prise et communiquée aux parents de l'élève concerné. La direction peut proposer à l'élève d'autres alternatives à la suspension telles que Répit transit ou BENADO, en concertation avec les parents.

Encadrement des groupes profil 2026-2027

En parallèle au système d'encadrement de l'école Louis-Cyr, l'encadrement des élèves des groupes Multisports fonctionnera de la façon suivante :



Nombre de points perdus, disciplinaires et/ou pédagogiques	Rencontre	Conséquences
1	Élève et TES	L'élève reçoit la conséquence du système d'encadrement de l'école associée au point perdu + <i>Le TES du profil communique avec les parents</i>
2	Élève, TES et responsable du profil	L'élève reçoit la conséquence du système d'encadrement de l'école associée au point perdu + L'élève perd un bloc de 2 périodes de sport + <i>Le TES du profil communique avec les parents</i>
3	Élève, TES, responsable du profil, parent et direction	L'élève reçoit la conséquence du système d'encadrement de l'école associée au point perdu + L'élève perd une sortie multi sports (remboursement) + Les parents reçoivent la lettre d'expulsion possible du profil
4	Élève, TES, responsable du profil, parent et direction	L'élève reçoit la conséquence du système d'encadrement de l'école associée au point perdu + L'élève est expulsé du profil

Il est à noter que l'intimidation, la violence et l'impolitesse majeure peuvent mener directement à la conséquence du 4^e point perdu, soit l'expulsion du profil. Aussi, la direction de l'école peut, en tout temps, faire appliquer une conséquence différente en fonction de la gravité de l'événement.

Chaque fois qu'il y a possibilité d'intégrer un élève au volet Multisport après la rentrée scolaire de 1^{re} secondaire, il y aura analyse du dossier de l'élève.

Règles de conduite, mesures de sécurité et discipline en transport scolaire

ANNÉE 2026-2027

Règles de conduite et mesures de sécurité que je dois respecter :

1. Le véhicule scolaire est une extension de l'école, je dois y respecter le même code de vie.
2. Je suis toujours au moins 10 minutes à l'avance à mon arrêt, car le véhicule scolaire ne m'attend pas.
3. Je ne joue pas dans la rue en attendant le véhicule scolaire. J'attends sur le trottoir ou l'accotement, en respectant les personnes et les propriétés autour de moi.
4. J'attends que le véhicule scolaire soit complètement immobilisé avant de m'approcher et monter à bord.
5. Lorsque je suis un élève du secondaire, je montre ma carte d'identité au conducteur si celui-ci me la demande.
6. Je m'assois rapidement à la place assignée et je reste assis pendant tout le trajet en laissant l'allée centrale dégagée.
7. Je parle à voix basse avec mon voisin afin de ne pas déranger le conducteur et/ou les autres.
8. **L'utilisation d'un appareil électronique est permise à bord seulement avec des écouteurs personnels.** Je n'ai pas le droit de prendre des photos ni des vidéos.
9. Je ne mange pas et je ne bois pas dans le véhicule scolaire.
10. Je ne lance aucun objet, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule scolaire.
11. Je garde le véhicule propre et en bon état et **je ne touche à aucun mécanisme.** Le vandalisme n'est pas toléré ; **les frais liés aux dommages causés pourraient être facturés à mes parents.**
12. Avec la permission du conducteur, je peux entrouvrir la fenêtre (1 cran d'ouverture) et je garde toujours mes mains et ma tête à l'intérieur.
13. La consommation de produits du tabac, cigarettes électroniques et drogues est strictement interdite à bord du véhicule scolaire. Il est interdit de transporter et/ou de consommer toute substance prohibée.
14. Les bâtons de hockey, de baseball, les raquettes, les luges, les instruments de musique, les ballons, ainsi que tout autre objet aux dimensions non conformes sont interdits.
15. À l'arrivée à l'école ou à mon arrêt, j'attends que le véhicule scolaire soit complètement immobilisé avant de quitter mon siège. Les autres élèves et moi descendons un à un.
16. Je m'éloigne du véhicule scolaire afin que le conducteur puisse toujours bien me voir. Si je dois **traverser la rue devant le véhicule scolaire**, je m'éloigne d'abord du véhicule, puis j'attends le signal du conducteur avant de traverser.
17. J'adopte un comportement et un langage respectueux en tout temps avec mes camarades ainsi qu'avec le conducteur ou la conductrice.
18. **Le conducteur du véhicule scolaire veille au bien-être et à la sécurité de tous à bord.** Je le respecte et je me conforme à ses consignes en tout temps. En cas d'accident ou de panne, j'écoute attentivement ses instructions et je collabore du mieux que je peux.
19. Je connais l'emplacement des sorties de secours.
20. Il est important d'aviser sans tarder mes parents, un adulte responsable à l'école, ou le conducteur ou la conductrice du véhicule scolaire si moi ou un autre élève sommes victimes d'intimidation.

La discipline dans le véhicule scolaire

Le transport scolaire est un privilège et non un droit acquis.

Tout élève qui ne respecte pas les règles de conduite et les mesures de sécurité s'expose à des mesures disciplinaires.

Tout avis de comportement transmis au Service de l'organisation scolaire et du transport (SOST) du CSSDGS peut entraîner une suspension immédiate du transport scolaire, pour une durée variant de 1 à 5 jours, selon la nature et la gravité des faits rapportés.

Le SOST travaille en étroite collaboration avec les différents partenaires impliqués auprès de l'élève, notamment :

- Le conducteur ou la conductrice du véhicule scolaire ;
- La direction de l'école ;
- Les intervenants et intervenantes scolaires concernés.
- Les parents

L'historique des avis de comportement liés au transport scolaire peut être pris en considération lors de l'application des mesures disciplinaires.

Le Service de l'organisation scolaire et du transport du CSSDGS se réserve le droit de suspendre immédiatement le privilège du transport scolaire pour une période indéterminée, en fonction de la gravité de l'infraction commise.

À bord du véhicule scolaire, l'élève doit en tout temps respecter l'autorité de l'adulte de confiance à bord, soit le conducteur ou la conductrice et suivre ses consignes, puisqu'il s'agit avant tout d'une question de sécurité pour tous.

Voyageons dans un véhicule scolaire sans intimidation !

Pour les élèves, le temps passé dans le véhicule scolaire doit être **sécuritaire, respectueux et agréable pour tous**.

L'intimidation **n'a pas sa place** dans le transport scolaire.

Voici quelques conseils pour aider les enfants à **prévenir et contrer l'intimidation** :

1. **S'asseoir près d'une amie ou d'un ami**, lorsque possible.
2. **Comprendre que n'importe qui peut être la cible d'intimidation**, et que les conséquences peuvent être sérieuses pour la personne qui en est victime.
3. **Savoir que les intimidateurs sont responsables de leurs gestes**, mais que les témoins qui choisissent de ne pas intervenir ou de ne pas signaler une situation portent aussi une part de responsabilité.
4. **Informez sans hésiter et le plus rapidement possible** un parent, un membre du personnel scolaire ou le conducteur ou la conductrice du véhicule scolaire lorsqu'un élève est victime d'intimidation ou en est témoin.

Places disponibles

Les places disponibles constituent un **privilège accordé sur une base annuelle**, offert uniquement selon la disponibilité des places restantes dans l'autobus scolaire. **L'octroi des places disponibles se fait au mois d'octobre**, et **une demande doit être soumise à chaque année scolaire** via le formulaire de trouvant sur le site internet du CSSDGS.

Le service du transport scolaire n'effectuera aucune modification de parcours, aucun ajout d'arrêt ni aucune création de place afin d'accommoder ce type de demande.

Les places disponibles sont offertes **uniquement en autobus** et peuvent être retirées en tout temps, notamment dans les situations suivantes :

- L'arrivée de nouveaux élèves ayant droit au transport scolaire ;
- Une modification d'un trajet ou de l'organisation du transport ;
- Un comportement inadéquat ou irrespectueux à bord de l'autobus scolaire.

Je confirme avoir lu les règles du transport scolaire. Je comprends que je dois les respecter en tout temps afin d'assurer ma sécurité, celle des autres élèves et celle du conducteur du véhicule scolaire.

Signature : _____
Élève

Signature : _____
Détenteur de l'autorité parentale

En cas de différence entre ce document et l'information présentée dans la section *Transport* du site Internet du CSSDGS, l'information figurant sur le site Internet s'applique. Pour plus de renseignements sur le transport scolaire, veuillez consulter le www.cssdgs.gouv.qc.ca/transport-scolaire.

Vous pouvez nous contacter par téléphone au 514-380-8347 ou par courriel transport@cssdgs.gouv.qc.ca.

RESSOURCES

École Louis-Cyr : Dénonciation de cas d'intimidation	514 380-8899, poste 4762 ou sosintimidation076@cassdgs.gouv.qc.ca
Protection de la jeunesse / Montérégie	1-800-361-5310 ou 450 447-4141
Allô prof : Aide téléphonique pour les devoirs scolaires Enseignants de toutes les matières / gratuit / du lundi au jeudi / 17h à 20h	514 527-3726 www.alloprof.qc.ca
Jeunesse, J'écoute : Appui, orientation, conseils 24/24, tous les jours / Anonyme, gratuit et confidentiel	1-800-668-6868 www.jeunessejecoute.ca
Tel-jeunes : pour les 5 à 20 ans 24/24, tous les jours / Anonyme, gratuit et confidentiel	1-800-263-2266 www.teljeunes.com
Centre prévention suicide : Écoute téléphonique 24/24 / tous les jours / Anonyme, gratuit et confidentiel	1-866-APPELLE www.cpsshr.qc.ca
Virage : Centre de réadaptation en alcoolisme et toxicomanie	1-866-964-4413 www.levirage.qc.ca
CLSC Jardins du Québec à Napierville	450 245-3336
Info-Social (Incluant CAFE : Crise Ado Famille Enfance)	811

Mon pouvoir sur l'intimidation COMME PARENT

UN GUIDE destiné aux parents d'enfants de 6 à 17 ans, rempli d'astuces, d'outils et de ressources afin de faire face à l'intimidation avec bienveillance.

GRATUIT ET INTERACTIF

TRADUIT EN
ANGLAIS,
ESPAGNOL ET
RUSSE



Les organismes membres du comité pouvant vous soutenir



Mission: Prévention de la délinquance juvénile et du décrochage scolaire.
450 632-1640 / benado.org



Mission: Prévention de toutes les formes de violence faites aux enfants.
450 692-5757 / espacesansviolence.org



Mission: Aide aux hommes et aux adolescent-es qui veulent cesser d'utiliser des comportements violents ainsi qu'aux hommes en difficulté.
450 692-7313 / avif.ca



Mission: Services de première ligne à toute personne victime d'un acte criminel, aux proches ainsi qu'aux témoins.
450 698-3881 / cavac.qc.ca



Mission: Aide, éducation-sensibilisation, et lutte pour enrayer toutes les formes de violence sexuelle.
450 692-8258 / calacs-chateauguay.ca



Mission: Services d'aide et d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale avec ou sans enfants.
450 699-0908 / la-re-source.org



450 691-6090 # 800
ville.mercier.qc.ca/securite-
publique/police/



450 698-1331
ville.chateauguay.qc.ca/
service-de-police/accueil/



450 638-0911
policeroussillon.ca

UNE INITIATIVE DU COMITÉ RÉGIONAL DE CONCERTATION CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE.

Mission: Maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique; prévenir et réprimer les crimes et les infractions aux lois et aux règlements municipaux; rechercher les auteurs des crimes et infractions. Dans l'accomplissement de leurs mandats, le personnel doit sauvegarder les droits et libertés, respecter les victimes et leurs besoins, être à l'écoute des citoyen-nés et favoriser le sentiment de sécurité.